La Pontponnienne (5, 10 km et semi-marathon)

Règlement des épreuves

Art. 1 : ORGANISATEUR

La course et ses trois épreuves se dérouleront le dimanche 7 juin 2026

Elles sont organisées par l'association Les Foulées Picardes

Le règlement des courses est celui de la F.F.A. (Réglementation des manifestations Running **2026)** Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la F.F.A, complété par quelques spécificités.

Art. 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES COURSES

1 – "La Pontponnienne" présente trois parcours de 5, 10 et 21,1 kilomètres avec classement officiel et chronométrage.

2 – Le **« 10 km »** est un parcours de 10 km avec classement officiel et chronométrage.
Cette course est ouverte aux coureurs nés en **2009** et avant.

3 – Le **«5 km »** est un parcours de 5 km, sans classement officiel et avec chronométrage.
Cette course est ouverte aux coureurs nés en **2012** et avant.

4- Le **«semi-marathon»** est un parcours de 21,1 km, sans classement officiel et avec chronométrage. Cette course est ouverte aux coureurs **âgés de minimum 18 ans le jour de la course.**

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le nombre maximal de participants est de **500** :

5 kilomètres : 100 dossards

10 kilomètres : 200 dossards

21 kilomètres : 200 dossards.

La répartition des dossards peut être révisée en fonction de la demande.

5- Les départs seront donnés à partir de 9 heures depuis la mairie de Pontpoint.

Art 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé du comité d'organisation, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 4 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un chronomètre électronique. Chaque coureur sera équipé d'une puce électronique, remise en même temps que le dossard.

Art 5 : CATÉGORIES, CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

Art 6 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 7 : DOSSARDS

Les dossards seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité, le **07 juin à partir de 7h00** dans la salle polyvalente de Pontpoint - 60700

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course.

D'autres moments pour retirer les dossards pourraient être communiqués ultérieurement.

Art 8 : RAVITAILLEMENTS

Ravitaillement à la fin des trois distances pour tous et toutes.

Ravitaillement à mi-parcours sur 10 kilomètres.

Ravitaillements aux 7ème et 13ème kilomètres sur semi-marathon.

Art 9 : SÉCURITÉ

1 – Sécurité des parcours.

Les parcours sont protégés par des signaleurs.

2 – Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 10 : ASSURANCES

1 – Responsabilité civile.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

2 – Accident individuel.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3 – L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

Art 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

Art 12 : CNIL

Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants peuvent être

amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossard, et ce avant le **07 juin 2026** minuit

Art 13 : DROITS D'IMAGE ET DIVERS

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Art 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité ne sera perçue.

Art 15 : INSCRIPTIONS

Uniquement en ligne sur : https://la-pontponnienne.adeorun.com

ATTENTION Pas d'inscription sur place
FIN DES INSCRIPTIONS LE 06 JUIN 9 HEURES OU ÉPUISEMENT DES DOSSARDS DISPONIBLES.

Rappel :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun

remboursement.

Droits d'inscription :

En ligne (en plus des frais demandés par Adéorun) :

- **Course de 5 km : 10 euros.**
  - **Limité à 100 participants**
- **Course de 10 km : 13 euros**.
  - **Limité à 200 participants**
- **Course de 21,1 km : 18 euros**.
  - **Limité à 200 participants**

Possibilité de changer la répartition des participants par course dans la limite des 500 participants

maximum au total des courses.

Art 16 : PIÈCES OBLIGATOIRES

Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. * Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

NB : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

Remarques :

- **Les pièces obligatoires devront être fournies, au plus tard, le jour de la course, pour permettre**

le retrait du dossard.

- **Une inscription non validée par manque d'une pièce obligatoire ne donnera lieu à aucun remboursement**.

Art 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords.

Art 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.

Art 19 : ASSOCIATION SOUTENUE

Cette année, la course soutient la fondation "ARC" pour la recherche contre le cancer.